

Face à la crise sanitaire COVID 19, le gouvernement met en place des mesures exceptionnelles.

Nos équipes se mobilisent pour vous accompagner.



Praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés

Ce que l'Urssaf peut faire pour vous

► VOUS INDIQUER LES BONS RÉFLEXES À ADOPTER DÈS MAINTENANT

Régularisez vos cotisations 2019 : bénéficiez au plus tôt de la régularisation des cotisations 2019 et du lissage des cotisations 2020, en déclarant vos revenus professionnels 2019 - campagne DS PAMC ouverte jusqu'au 30 juin 2020.

Ajustez votre échéancier de cotisations : Pour tenir compte d'ores et déjà d'une baisse de revenu, réévaluez votre revenu 2020 et sans attendre la déclaration annuelle en 2021.

► REPORTER VOS COTISATIONS SOCIALES

Vos échéances de **mars, avril et mai** ne sont pas prélevées. Leur montant sera lissé sur les échéances ultérieures.

Si vous ne souhaitez pas reporter votre échéance, vous pouvez effectuer un paiement par virement bancaire. Dans ce cas, précisez bien votre numéro de cotisant et l'échéance concernée dans le libellé. Demandez le relevé d'identité bancaire de l'Urssaf via votre compte en ligne, rubrique « Un paiement » / motif « Gérer les incidents de paiement » / sous-motif « Régularisation situation comptable » sans attendre la déclaration annuelle en 2021.

► ÊTRE À VOS CÔTÉS DURANT CETTE PÉRIODE

- Notre foire aux questions et notre assistant virtuel sur www.urssaf.fr
- Votre compte en ligne sur www.urssaf.fr - disponible 7 jours / 7, 24h / 24.
- Nos conseillers à votre écoute sur www.contact.urssaf.fr ou au **0 806 804 209** Service & appel gratuits
- Les rendez-vous se font actuellement par téléphone.
- Des webinaires sont proposés sur la page Pays de la Loire de www.urssaf.fr

Pour les mesures concernant l'ajustement de dettes fiscales, la suspension des dépenses de fonctionnement, les aides financières disponibles (Fonds de solidarité, prime d'activité, indemnités journalières), les dispositifs de financement, nos conseillers vous dirigent vers les organismes compétents

Pour les chefs d'entreprise « en détresse » en cette période de crise économique et sanitaire une cellule de soutien psychologique dédiée est mise en place sous la coordination du ministère de l'Economie.

Numéro vert : **0 805 65 50 50** Service & appel gratuits - tous les jours de 8h à 20h